

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC389918**

**AYANT POUR OBJET :**

**Réfection de l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER**

**Constitution du dossier d'appel d'offres**

---

**Direction Transport Région Centre Casablanca**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC389918**

**Réfection de l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER**

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

## Constitution du dossier d'appel d'offres

### CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent dossier d'Appel d'Offres est constitué des pièces suivantes :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II- Règlement de la consultation**
  - Le règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (**RCDP-Travaux**) et ses annexes en particulier :
    - Annexe 1 : Modèle de cautionnements provisoire.
    - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
    - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
    - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
    - Annexe 5 : Modèle des listes des moyens humains, matériels et références techniques.
    - Annexe 6 : Modèle de la fiche de renseignements.
    - Annexe 7: Nature et consistance des prestations pouvant être sous traitées.
    - Annexe 8 : Modèle de la liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent.
  - Le règlement de la consultation - Dispositions Générales Travaux (**RCDG-Travaux**).
- **Pièce III -Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**
  - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (**CCAFP-Travaux**).
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**)
  - Le modèle de **PGSPS** Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- **Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
  - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (**CCAFG-Travaux**).
  - Cahier des Clauses Techniques Générales (**CCTG**) composé de :
    - [Le **CCTG** est téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité : [www.one.ma](http://www.one.ma)].
    - Plan de Prévention ONEE-BE.
- **Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif.**

**NOTA :-** Les dispositions du RCDP et CPS prévalent respectivement sur celles du RCDG-TRAVAUX et CPC.

-Le soumissionnaire est réputé être en possession du RCDG-TRAVAUX, CCAFG-Travaux, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les RCDG-TRAVAUX, CCAFG-Travaux, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

-Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

**Pièce I: Avis d'appel d'offres**

---

**Direction Transport Région Centre Casablanca**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC389918**

**Réfection de l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER**

**PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**Pièce I: Avis d'appel d'offres**

ROYAUME DU MAROC

OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE DE L'EAU POTABLE  
BRANCHE ELECTRICITE

DIRECTION TRANSPORT REGION CENTRE CASABLANCA

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT- N° TC389918/2016/ONEE-BE  
Séance publique

La Direction Transport Région Centre Casablanca de l'ONEE-Branche Electricité, sise à Casablanca lance le présent appel d'offres qui concernent : Réfection de l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de la consultation.

L'estimation du coût des prestations s'élève à 802488,00 DH TTC.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 10 000,00 DH.

Une visite des lieux est prévue le .....

Le dossier de consultation peut être retiré à l'adresse suivante:

- Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 - MAROC.
- Tel : (212) (5) 22 22.33.30 - 26.65.53
- Télécopieur : (212) (5) 22 43.31.12

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le portail des marchés publics à l'adresse : <https://www.marchespublics.gov.ma/> et sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux soumissionnaires.

En cas d'envoi du dossier de consultation par la poste à un soumissionnaire, sur sa demande écrite et à ses frais, l'ONEE-Branche Electricité n'est pas responsable d'un quelconque problème lié à la réception du dossier par le destinataire.

Les plis des concurrents, établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, doivent être :

- soit déposés contre récépissé au Service Approvisionnements et Gestion des Stocks relevant de la Direction Transport Région Centre Casablanca, sis Boulevard AhlLoghlam - Sidi Moumen - Casablanca avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Service Approvisionnements et Gestion des Stocks relevant de la Direction Transport Région Centre Casablanca, sis Boulevard AhlLoghlam - Sidi Moumen - Casablanca avant la date et heure de la séance d'ouverture des plis.
- soit remis au président de la commission d'appel d'offres en début de la séance publique d'ouverture des plis.

L'ouverture publique des plis aura lieu le ..... à partir de 9h00 (heure locale) au Service Approvisionnements et Gestion des Stocks relevant de la Direction Transport Région Centre Casablanca, sis Boulevard AhlLoghlam - Sidi Moumen - Casablanca.

### Pièce I: Avis d'appel d'offres

المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب  
قطاع الكهرباء  
مديرية النقل جهة مركز الدار البيضاء  
إعلان عن طلب العروض مفتوح  
رقم TC389918/2016/ONEE-BE  
جلسة علنية

تعلم مديرية النقل جهة مركز الدار البيضاء الكائن بشارع أهل لغلام - الدار البيضاء للمكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء عن طلب العروض المتعلق : إعادة صياغة أسطح وتهينة المحلات الجديدة لقسم الاستغلال والنقل أفورار.

المستندات التي يتعين على المتنافسين الإدلاء بها مقرر في الفصل 10 من نظام الاستشارة.

يحدد الثمن التقديري لإنجاز الأشغال في 802 488,00 درهم (م ا ر)

يحدد مبلغ الضمانة المؤقتة في: 10 000 درهم

تنظم زيارة لموقع المشروع في يوم

يمكن سحب ملف الاستشارة بالعنوان التالي :

مكتب الصفقات بمديرية التموين والصفقات للمكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء : 65، زنقة

عثمان بن عفان 2000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 الدار البيضاء - المغرب الهاتف : 22 (5) (212)

26.65.53 – 22.33.30 الفاكس : 22 43.31.12 (5) (212).

يمكن الاطلاع على هذا القانون على شبكة الانترنت بالعنوان الإلكتروني التالي <http://one.ma> وكذلك عبر بوابة الصفقات العمومية <https://www.marchespublics.gov.ma>

يسلم ملف الاستشارة مجانا.

في حالة إرسال ملف الاستشارة من طرف المكتب إلى أحد المتعاهدين ، بواسطة البريد ، بناء على طلب كتابي

المتعاهد وعلى نفقته، فإن المكتب غير مسؤول عن أي مشكل مرتبط بعدم التوصل بالملف.

يجب تحضير العروض طبقا لمقتضيات دفتر الحملات لملف الاستشارة :

- و تودع العروض مقابل وصل إلى مصلحة التموين وتسيير المخزون التابع لمديرية النقل جهة مركز الدار

البيضاء قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.

- أو ترسل عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل إلى مصلحة التموين وتسيير المخزون التابع لمديرية

النقل جهة مركز الدار البيضاء قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.

- أو تسلم إلى رئيس لجنة التحكيم عند بداية الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.

سيتم فتح العروض يوم ..... ابتداء من الساعة 09س00د (الوقت المحلي) بمصلحة التموين وتسيير

المخزون التابع لمديرية النقل جهة مركز الدار البيضاء : شارع أهل لغلام سيدي مومن الدار البيضاء - المغرب

**Pièce II : Règlement de la Consultation**

---

**Direction Transport Région Centre Casablanca**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC389918**

**Réfection de l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER**

**PIECE II : Règlement de la consultation**

**II -1 Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux(RCDP-Travaux)**

**II -2 Règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (RCDG-Travaux)**

**(téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse :**

**<http://www.one.ma> rubrique fournisseurs)**

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**

**Direction Transport Région Centre Casablanca**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC389918**

**Réfection de l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER**

**Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**



## **Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**

### **Préambule**

Le présent règlement de consultation est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement des achats de l'ONEE. Il comporte deux parties : les dispositions particulières (RCDP-Travaux) et les dispositions générales (RCDG-TRAVAUX). Les deux documents sont reliés par l'ordre de numérotation des articles : les numéros des articles du RCDP-Travaux ne sont pas forcément consécutifs mais correspondent à ceux du RCDG-TRAVAUX.

Dans le cas de divergence entre les dispositions des deux documents, celles du RCDP-Travaux prévalent sur les premières.

Le RCDP développe et complète le RCDG-TRAVAUX. Il peut cependant modifier les dispositions du RCDG-TRAVAUX; dans ce cas il en fait mention.

Les dispositions du RCDG-TRAVAUX qui ne sont pas modifiées par le RCDP-Travaux s'appliquent de plein droit.

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**

**Direction Transport Région Centre Casablanca**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC389918**

**Réfection de l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER**

**Règlement de la consultation - Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**

## Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

### Sommaire

Article 1.	Objet de l'appel d'offres.....	12
Article 5.	Groupement .....	12
Article 6.	Composition du dossier d'appel d'offres.....	12
Article 10.	Contenu des dossiers des concurrents .....	12
Article 12.	Variantes techniques. ....	16
Article 13.	Informations et demande d'éclaircissement .....	16
Article 14.	Visite des lieux.....	16
Article 16.	Présentation des dossiers des concurrents .....	16
Article 19.	Délai de validité des offres .....	18
Article 21.	Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs.....	18
Article 24.	Evaluation des offres techniques.....	19
Article 27.	Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse .....	19
Article 28.	Préférence en faveur de l'entreprise nationale .....	20
ANNEXE 1 :	MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE .....	21
ANNEXE 2 :	MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR .....	22
ANNEXE 3 :	MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT .....	25
ANNEXE 4 :	MODELE DECLARATION D'INTEGRITE .....	27
ANNEXE 5 :	MODELE FICHE DE RENSEIGNEMENTS.....	28
ANNEXE 6 :	MODELE LISTES DES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET REFERENCES TECHNIQUES.....	29
ANNEXE 7 :	NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS POUVANT ETRE SOUS-TRAITEES .....	32
ANNEXE 8 :	MODÈLE LISTE DU MATÉRIEL DONT LA FOURNITURE EST À LA CHARGE DU CONCURRENT .	32

## **Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**

### **Article 1. Objet de l'appel d'offres**

Le présent appel d'offres est composé d'un **lot unique** et a pour objet la réparation de l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER.

Les prestations objet du présent appel d'offres **constituent un lot unique**

### **Article 5. Groupement**

Les dispositions de l'article 5 du RCDG-TRAVAUX-Travaux s'appliquent.

### **Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II - Règlement de la consultation :**
  - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux) et ses annexes, en particulier :
    - Annexe 1 : Modèle de cautionnements provisoire.
    - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
    - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
    - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
    - Annexe 5 : Modèle fiche de renseignements.
    - Annexe 6 : Modèle des listes des moyens humains, matériels et références techniques.
    - Annexe 7 : Nature et consistance des prestations pouvant être sous-traitées.
    - Annexe 8 : Modèle de la liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent.
  - Le règlement de la consultation - Dispositions Générales Travaux (RCDG-Travaux).
- **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**
  - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CAFP-Travaux).
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
  - Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- **Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
  - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CAFG-TRAVAUX).
  - Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG).

[Le CCTG est téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité en précisant éventuellement les versions et les tomes applicables].

- Plan de Prévention ONEE-BE.

### ➤ **Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif.**

### **Article 10. Contenu des dossiers des concurrents**

Les dispositions de l'article 10 du RCDG-TRAVAUX sont applicables. Néanmoins, les précisions suivantes sont apportées pour les dossiers A, B, C, D et E :

#### **A - Dossier administratif**

Le dossier administratif doit comprendre :

## **Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**

### **Article 1. Objet de l'appel d'offres**

Les travaux objet du présent appel d'offres sont relatifs à la réfection de l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER.

Les prestations objet du présent appel d'offres **constituent un lot unique**

### **Article 5. Groupement**

Les dispositions de l'article 5 du RCDG-TRAVAUX-Travaux s'appliquent.

### **Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II - Règlement de la consultation :**
  - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux) et ses annexes, en particulier :
    - Annexe 1 : Modèle de cautionnements provisoire.
    - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
    - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
    - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
    - Annexe 5 : Modèle fiche de renseignements.
    - Annexe 6 : Modèle des listes des moyens humains, matériels et références techniques.
    - Annexe 7 : Nature et consistance des prestations pouvant être sous-traitées.
    - Annexe 8 : Modèle de la liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent.
  - Le règlement de la consultation - Dispositions Générales Travaux (RCDG-Travaux).
- **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**
  - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CAFP-Travaux).
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP).
  - Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- **Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
  - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CAFG-TRAVAUX).
  - Cahier des Clauses Techniques Générales (CTG).

*[Le CTG est téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité en précisant éventuellement les versions et les tomes applicables].*

  - Plan de Prévention ONEE-BE.
- **Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif.**

### **Article 10. Contenu des dossiers des concurrents**

Les dispositions de l'article 10 du RCDG-TRAVAUX sont applicables. Néanmoins, les précisions suivantes sont apportées pour les dossiers A, B, C, D et E :

#### **A - Dossier administratif**

Le dossier administratif doit comprendre :

## **Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**

1. **Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique conforme au modèle (annexe 2) joint au dossier d'appel d'offres, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement des achats.
2. **L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution provisoire** en tenant lieu, le cas échéant, conformément au modèle (annexe 1) joint au dossier d'appel d'offres.

### **En cas de groupement**

Chaque membre du groupement doit fournir :

- **une déclaration sur l'honneur** tel que exigée dans l'alinéa 1) ci-dessous.
- **Le cautionnement provisoire** prévu dans l'alinéa 2) peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :
  - au nom collectif du groupement;
  - par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement;
  - en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les 3 cas cités ci-avant, le cautionnement provisoire doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement.

- Le groupement doit fournir une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

Cette convention doit être accompagnée d'une note faisant référence à la consultation et indiquant notamment :

- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- Le mandataire.
- La durée de la convention (doit couvrir toute la durée d'exécution du marché).
- La répartition des tâches et le pourcentage d'intervention (sans indiquer les montants) de chaque membre du groupement.

Les établissements publics, en plus des pièces exigées ci-dessus, devront fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

### **B - Dossier technique**

Le dossier technique à fournir doit comporter :

#### **a. Pour les entreprises marocaines :**

Les concurrents doivent fournir une copie certifiée conforme du «**certificat de qualification et de classification : Secteur N, Qualification N1 ou N2, Classe 3**» délivré par le Ministère de l'Équipement et du Transport répondant aux exigences demandés, en cours de validité à la date d'ouverture des offres

En cas de groupement :

- En cas de groupement **solidaire**, chaque membre doit fournir une copie certifiée conforme du «**certificat de qualification et de classification : Secteur N, Qualification N1 ou N2, Classe 3**» du système de qualification et de classification du Ministère de l'Équipement et du Transport répondant aux exigences précisées dans l'article 21 ci-dessous ;
- En outre, et en cas de groupement **conjoint**, chaque membre qui s'engage pour une ou plusieurs parties des prestations non couvertes par le système de qualification et de classification indiqué ci-dessus, doit fournir les attestations de fin d'exécution ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté ces prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la

## **Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**

signataire et son appréciation. Ces attestations doivent répondre aux critères définis dans l'article 21 ci-dessous.

### **b. Pour les entreprises étrangères :**

Les concurrents doivent fournir :

- **Une note indiquant les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation (à titre individuel, en tant que membre d'un groupement, sous-traitant...), [selon canevas annexe 6].
- **Les attestations de fin d'exécution ou leurs copies certifiées conformes à l'original** délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation. Ces attestations doivent se rapporter à des réalisations de projets similaires.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir lesdites attestations qui doivent répondre aux critères définis dans l'article 21 ci-dessous.

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers techniques.

### **C - Dossier additif**

Le dossier additif doit comporter:

- **La déclaration d'intégrité** selon modèle en annexe 4.
- **La fiche de renseignements** selon modèle annexe 5.

### **En cas de groupement conjoint :**

Chaque membre qui s'engage pour une ou plusieurs parties des prestations **non couvertes** par le système de qualification et de classification indiqué ci-dessus, doit fournir des fiches projets selon modèles joints en annexe précisant des données complémentaires aux attestations des références techniques présentées par les concurrents dans leur dossier technique et ce dans le cas où lesdites attestations ne contiennent pas les éléments nécessaires permettant l'appréciation des références selon les critères d'admissibilité et de similarité définis au niveau de l'article 21 ci-dessous. Toutefois, en cas de discordance entre les données figurantes dans les fiches projets et les attestations, les données des attestations feront foi.

### **1- Pour les entreprises étrangères :**

Les concurrents doivent fournir les pièces complémentaires suivantes :

- **Attestations du chiffre d'affaires** réalisé durant les trois dernières années ou depuis sa création si elle date de moins de trois ans, délivrées par des organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance (certifiées conformes par les autorités compétentes);
- **Fiches projets** précisant des données complémentaires aux attestations des références techniques présentées par les concurrents dans leur dossier technique et ce dans le cas où lesdites attestations ne contiennent pas les éléments nécessaires permettant l'appréciation des références selon les critères d'admissibilité et de similarité définis au niveau de l'article 21 ci-dessous. Toutefois, en cas de discordance entre les données figurantes dans les fiches projets et les attestations, les données des attestations feront foi.

## Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces citées ci-dessus.

### 2- Pour les entreprises marocaines et étrangères :

Le groupement doit fournir une note indiquant les pourcentages de chaque membre du groupement réparti sur l'ensemble des prix du bordereau des prix – détail estimatif ou de la décomposition du montant global (**Non chiffré**). Ces pourcentages doivent être concordants avec la répartition précisée au niveau de la note accompagnant la convention de constitution de groupement fournie dans le dossier administratif :

Répartition des prix	Membre 1		Membre 2		...
	MAD	Devise	MAD	Devise	
Prix n°...	...%	...%	...%	...%	...
Prix n°...	...%	...%	...%	...%	...
...	...	...	...	...	...
Quote-part (en %)	...	...	...	...	...

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers additifs.

### D - Offre technique

L'offre technique doit comporter les pièces, ci-après :

- Un descriptif technique donnant des informations sur la conduite du projet, sur l'affectation des ressources ainsi qu'un planning de réalisation détaillant les jalons intermédiaires importants;
- La liste du matériel à installer et produits à utiliser complétés par les marques et types proposés ;
- Les CV des responsables du projet avec leurs références, dont le Directeur du Projet et les responsables de chantier ;
- La liste des moyens humains affectés au chantier ;
- La liste du matériel de chantier propriété du soumissionnaire dédié à la réalisation des travaux objet du projet.
- des propositions pour l'acquisition en temps voulu par location ou leasing du chantier dont le soumissionnaire n'est pas propriétaire ;
- liste des prestations à sous-traiter éventuellement, selon canevas en annexe 7.

### E - Offre financière

Conformément à l'article 27 du Règlement des achats, l'offre financière doit comporter :

- l'acte d'engagement dûment rempli selon modèle en annexe 3 du présent cahier des charges, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'une même personne puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché;
- le bordereau des prix-détail estimatif;

En cas de groupement, ce dernier doit présenter un acte d'engagement unique qui doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les autres membres. L'acte d'engagement doit également préciser :

- Le mandataire du groupement.
- La forme du groupement (*préciser conjoint ou solidaire*).



## **Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**

- la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.  
(La répartition des tâches doit être indiquée en pleine concordance avec celle présentée dans la déclaration de constitution du groupement fournie dans le dossier administratif).

Dans le cas de concurrent non installé au Maroc, le montant de la prestation exprimé en monnaie étrangère, sera converti en dirham sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

### **Article 12. Variantes techniques.**

Selon les dispositions de l'article 12 du RCDG-TRAVAUX, l'option B "Aucune solution variante n'est autorisée".

### **Article 13. Informations et demande d'éclaircissement**

Il sera fait application des dispositions des dispositions de l'article 22 du Règlements des Achats ONEE.

Pour toute demande d'information ou d'éclaircissement, les coordonnées du maître d'ouvrage :

**Direction Transport Région Centre Casablanca**  
**Service Approvisionnements et Gestion des Stocks**  
**Adresse : Boulevard AhlLoghlam – Sidi Moumen – Casablanca**  
**Tél : (212) 5 22 75 45 01 (à 06) / Fax : (212) 5 22 75 93 01**

### **Article 14. Visite des lieux**

Les dispositions de l'article 14 du RCDG-TRAVAUX sont complétées comme suit :

Une visite des lieux sera organisée par l'ONEE- Branche Electricité à l'intention des soumissionnaires intéressés.

Le soumissionnaire est invité à assister à la visite des lieux qui aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

Lieu de la visite des lieux : **Les locaux administratifs de la Division Transport AFOURER.**

Date de la visite des lieux : **Voir avis de l'Appel d'Offres.**

Personnes représentant l'ONEE et qui sera habilitée à signer l'attestation de la visite des lieux : **M. TSOULI FAROUKH Ahmed , au GSM : 06.61.04.15.55.**

Qui est habilitée à signer le procès-verbal de visite des lieux.

Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Les soumissionnaires ne pourront en aucun cas, formuler des réclamations basées sur une connaissance insuffisante des lieux, de leur étendue, de leur importance ainsi que des conditions d'exécution des prestations.

### **Article 16. Présentation des dossiers des concurrents**

Les dispositions de l'article 16 du RCDG-TRAVAUX sont complétées comme suit :

Les offres doivent être présentées de la manière suivante:

- La première enveloppe doit contenir le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif ainsi que le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par le soumissionnaire ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée et portant de façon apparente les mentions suivantes :

## Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

«Dossiers administratif, technique et additif»

N° AOTC389918/2016/ONEEBELEC

**Etanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER**

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : le ...../...../2016 avant .....h.....]

- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

«Offre financière»

N° AO TC389918/2016/ONEEBELEC

Objet AO :l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : le ...../...../2016 avant .....h.....]

- La troisième enveloppe contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

«Offre technique»

N° AO TC389918/2016/ONEEBELEC

Objet AO :l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : le ...../...../2016 avant .....h.....]

Toutes ces enveloppes devront être mises dans un pli fermé et cacheté portant de façon apparente les mentions suivantes :

[Nom et adresse du soumissionnaire : ...]

N° AO TC389918/2016/ONEEBELEC

Objet AO :l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : le ...../...../2016 avant .....h.....]

"Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis"

Le CD-ROM qui contient l'offre technique doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant «L'offre technique».

Le CD-ROM qui contient l'offre financière doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant «L'offre financière».

En cas de discordance entre les versions électroniques et les dossiers originaux de l'offre, ces derniers feront foi.

Le soumissionnaire prépare deux exemplaires de chaque dossier dont un original indiquant clairement sur les exemplaires "original" et "copie" selon le cas.

### Article 18. Dépôt et retrait des échantillons

Il n'est pas exigé de dépôt d'échantillons aux soumissionnaires.

### Article 19. Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **75 jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

## Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

### Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs

Les dispositions de l'article 21 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

Les concurrents doivent :

Avoir fourni tous les documents constituant les dossiers administratif, technique et additif tel que exigé à l'article 10 parties A - B et C ci-dessus.

#### Pour les entreprises marocaines :

Les concurrents doivent être qualifiés et classés selon les exigences ci-après du système de qualification et de classification édité par le ministère de l'Equipement et du Transport, validé à l'ouverture des offres :

Secteur	Qualifications nouvelles		Correspondance anciennes qualifications	
	Qualifications exigées	Classe minimale	Qualifications exigées	Classe minimale
Domaine du BTP SECTEUR N (ETANCHEITE)	N1 ou N2	3	13.1 ou 13.2	3

En cas de groupement, il sera fait application des dispositions de l'article 140 du règlement des achats :

#### ➤ En cas de groupement **conjoint** :

- Les membres qui s'engagent pour une ou plusieurs parties des prestations **couvertes** par le système de qualification et de classification doivent justifier la ou les qualifications et la classe requises pour la ou les parties pour la ou lesquelles ils s'engagent. A cet effet, chaque membre doit disposer de la qualification couvrant les prestations qu'il prendra en charge. La classe y afférente doit correspondre au moins au montant estimé des prestations prises en charge par le membre en question (calculé sur la base du pourcentage d'intervention du membre -figurant dans la note indiquant les pourcentages de chaque membre du groupement réparti sur l'ensemble des prix du bordereau des prix - détail estimatif ou de la décomposition du montant global du dossier additif- appliqué à l'estimation de ces prestations).
- Les membres qui s'engagent pour une partie des prestations non couvertes par le système de qualification et de classification doivent justifier individuellement la qualification requise, en nombre(à préciser), sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation des prestations pour lesquelles ils s'engagent dans le cadre du marché.

#### ➤ En cas de groupement **solidaire**, le mandataire du groupement doit justifier la ou les qualifications et la classe requises, les autres membres du groupement doivent justifier individuellement au moins la ou les qualifications exigées et la classe immédiatement inférieure à la classe requise.

#### Pour les entreprises étrangères :

- 1- Les concurrents doivent avoir réalisés pendant les cinq dernières années, au moins deux prestations similaires, d'un montant supérieur ou égal à 600 000,00 DH/HT par projet.

En cas de groupement, il sera fait application des dispositions de l'article 140 du règlement des achats :

#### • En cas de groupement **conjoint** :

- Le groupement doit répondre dans son ensemble aux critères de qualification exigés (les caractéristiques quantifiables figurant au niveau des attestations de ces membres ne peuvent être cumulées pour justifier la qualification exigée).
- Les membres du groupement doivent justifier individuellement la qualification requise, en nombre, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation des prestations pour lesquelles ils s'engagent dans le cadre du marché.

#### • En cas de groupement **solidaire** :

## **Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**

Les membres du groupement doivent justifier individuellement les critères de qualification exigés, en nombre et en teneur, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation de prestations similaires telles que définies au niveau du dernier paragraphe du présent article.

- 2- Les concurrents doivent avoir réalisé au moins un chiffre d'affaires annuel moyen, au cours des trois dernières années, ou depuis la création de la société si elle date de moins de trois ans, d'un montant équivalent au moins à 1 200 000,00 DH/HT.**

En cas de groupement, le soumissionnaire doit répondre aux exigences énumérées à l'article 140 du règlement des achats :

- En cas de groupement **conjoint** :  
Chaque membre, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage, en fonction de la quote-part de la répartition des prestations indiquée dans la convention constitutive du groupement.
- En cas de groupement **solidaire** :  
Le groupement doit remplir dans son ensemble (de manière complémentaire et cumulative) les critères financiers minima.

### **Article 24. Evaluation des offres techniques**

Les dispositions de l'article 24 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

#### **Critères d'admissibilité**

- Les concurrents doivent avoir fourni tous les documents constituant l'offre technique exigés à l'article 10-D ci-dessus.
- l'offre technique doit être conforme aux exigences techniques particulières mentionnées au niveau du CPC et du CPS.
- Proposer un chef de chantier disposant d'une expérience de 5 ans au moins dans le domaine des travaux de bâtiment.

### **Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse**

Les dispositions de l'article 27 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

L'option A est applicable.

### **Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale**

Les dispositions de l'article 28 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

L'option A "*aucune préférence ne sera accordée aux entreprises marocaines*" est applicable.

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**

**Direction Transport Région Centre Casablanca**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC389918.**

**Réfection de l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**

**ANNEXES**

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**

**ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

**(Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire)**

ATTENDU QUE **[Nom du soumissionnaire ou du coopté d'un groupement de sociétés indiquant le nom de chacun des membres du groupement ainsi que l'adresse sociale du soumissionnaire]** (ci-après dénommé "le Soumissionnaire"), a remis une offre, en date du **[Date de l'offre]** pour l'exécution des prestations objet de l'appel d'offres n° **[Numéro de l'appel d'offres]** relatif à **[Intitulé de l'objet de l'appel d'offres]** (ci-après dénommée "l'offre"),

Je soussigné **[Nom et prénom ou désignation de l'établissement]** (1)

Profession **[ou représenté par]**

Domicile **[ou adresse de siège social]**

Déclare me porter caution personnelle et solidaire pour.....  
.....pour le montant du cautionnement provisoire auquel est assujetti ledit .....  
..... en qualité de cadre de l'appel d'offres (adjudication ou concours relatif à ..... ledit cautionnement s'élevant à .....

Le présent cautionnement provisoire demeurera valable jusqu'au 30<sup>ème</sup> (trentième) jour suivant l'expiration de la période de la validité de l'offre.

**Fait à [Lieu] le [Date]**

**Cachet et signature de la Banque**

**(1) Décision d'agrément pour se porter caution personnelle et solidaire délivrée par le Ministre des Finances sous n° en date du**

**N.B. : Canevas à adapter ou que le modèle de caution recommandé par le bailleur de fonds est différent.**

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**

**ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Appel d'offres N° ...[A compléter] ..... relatif à ...[A compléter].

Lot : .....[A compléter].

[Ce modèle est à dupliquer en autant de lots objet de l'appel d'offres]

**A- Pour les personnes physiques**

Je, soussigné : ... [prénom, nom et qualité]

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Tél : ..... - Fax : ..... - Adresse électronique : .....

Adresse du domicile élu : .....

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] : ..... (1)

Inscrit au registre de commerce de ..... [localité] sous le n° ..... (1)

N° de la taxe professionnelle ..... (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) : .....

**B- Pour les personnes morales**

Je, soussigné : ..... [prénom, nom en précisant la qualité et les pouvoirs conférés]

Agissant au nom et pour le compte de ..... [raison sociale et forme juridique de la société]

Tél : ..... - Fax : ..... - Adresse électronique : .....

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] ..... (1)

Inscrite au registre de commerce ..... [localité] sous le n° ..... (1)

N° de la taxe professionnelle ..... (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) : .....

**Déclare sur l'honneur :**

1. Que j'ai lu et approuvé le dossier de consultation et les addenda éventuels ;
2. Que je remplis les conditions de participation prévues à l'article 24 du Règlement des achats de l'ONEE ;
3. Que je m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
4. Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
  - b. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des achats et à demander à l'ONEE - Branche Electricité l'acceptation de ces sous-traitants ;
5. Que j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;

Ou (2)

Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;

6. Que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
7. Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
8. Que je m'engage de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu dans l'article 151 du règlement des achats de l'ONEE.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des achats de l'ONEE relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ....., le .....

Signature et cachet du concurrent (3)

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**

- (1) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser la référence aux documents équivalents.
- (2) Garder une seule des deux formulations selon la situation du déclarant (en redressement judiciaire ou non)
- (3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**

**ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

**A - Partie réservée à l'ONEE – Branche Electricité**

(1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n°: .....du (2).....

(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n°: .....du (2).....

Objet du marché : .....Lot : .....[A compléter].

passé en application de l'alinéa ... du paragraphe ... de l'article n°17 du Règlement des Achats de l'ONEE.

**B - Partie réservée au concurrent**

**a - Pour les personnes physiques**

Je (3), soussigné: ..... (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu: .....

Affilié à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : ..... (4)

Inscrit au registre de commerce de ..... (localité) sous le n° : ..... (4)

n° de la taxe professionnelle : ..... (4)

**b - Pour les personnes morales**

Je (3), soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu: .....

Affiliée à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : ..... (4)

Inscrite au registre de commerce de ..... (localité) sous le n° : ..... (4)

n° de la taxe professionnelle : ..... (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
  - o remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
  - o m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales (CPS) et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A : ..... (en lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A (taux en ..... %) : ..... (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A comprise : ..... (en lettres et en chiffres)<sup>(1)</sup>

L'ONEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à ..... (localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro .....

Fait à ..... le .....  
(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre: "Nous, soussignés ..... nous obligeons **conjointement ou solidairement** (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
- ajouter l'alinéa suivant: "désignons ..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser

<sup>1</sup>En cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit : « m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de ... (...) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**

(4) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, et les personnes morales de droit public autre que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser les données équivalentes dans leur pays d'origine.

## Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

### ANNEXE 4 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE

« Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaire en coentreprise ou sous-traitant agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant [préciser de quel marché ou appel d'offres il s'agit] (le "Marché"), et à vous informer au cas où une telle Pratique interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du Marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant agissant comme indiqué ci-dessus, avons (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique interdite que ce soit, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons (commettra) aucune Pratique interdite en rapport avec le Marché [donner les détails si nécessaire].

Au cas où le Marché nous serait attribué, nous accordons à l'ONEE et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente selon la loi marocaine, le droit d'inspecter nos documents. Nous acceptons de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. »

A l'effet des présentes dispositions, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- « Manceuvre de corruption » : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- « Manceuvre frauduleuse » : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer une procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice de l'ONEE, et qui comporte des pratiques collusoires entre soumissionnaires (avant ou après la remise des offres) ou entre un soumissionnaire et un consultant ou un représentant de l'ONEE en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver l'ONEE des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- « l'ONEE » : la personne désignée comme telle dans les documents d'appel d'offres ou le Marché.
- « Responsable public » : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans tout pays, ou exerçant tout emploi public dans tout pays, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique de tout pays, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- « Pratique interdite » : tout acte qui est une Manceuvre de corruption ou une Manceuvre frauduleuse ou tout acte d'engager, en tant que salariés de l'entreprise, des retraités et des agents en activité de l'Office.



## Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

## ANNEXE 6 : MODELE LISTES DES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET REFERENCES TECHNIQUES

1/3

## Liste des moyens humains

Fonction	Prénom et Nom	Ancienneté dans		N° d'immatriculation à la CNSS ou équivalent pour les entreprises étrangères	Qualification	Observation
		le domaine	l'entreprise			

Fait à ..... le , .....

Signature et cachet

(Préciser le nom et la qualité du signataire)

## Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

## ANNEXE 6 : LISTES DES MOYENS HUMAINS, MATÉRIELS ET RÉFÉRENCES TECHNIQUES

2/3

## Liste des moyens matériels

Matériels	Quantité	Observation
<p><b>Matériel de Chantier</b> : <i>[à préciser]</i></p> <p><b>Matériel de levage :</b> <i>[à préciser]</i></p>		

Fait à ----- le , -----

Signature et cachet

(Préciser le nom et la qualité du signataire)

## Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

## ANNEXE 6 : LISTES DES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET REFERENCES TECHNIQUES

3/3

## Liste des Références techniques

à compléter en fonction du dossier technique de la consultation

Année	Client	En qualité			Réalisation		Montant TTC	Attestations (1)
		Entrepreneur			S/ traitant	Objet		
		Membre de Groupement	Mandataire	individuel				

(1) : Mettre F si fournie

Fait à ----- le , -----

Signature et cachet

(Préciser le nom et la qualité du signataire)

## Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

## ANNEXE 7 : NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS POUVANT ETRE SOUS-TRAITEES

Prestations*	Pourcentage à sous-traiter**	Sous-traitants (Maximum 3 par prestation)	Responsable de la prestation sous-traitée***

\* La liste des prestations à définir pour le cas des travaux objet du projet.

\*\* En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser 50% du montant du marché

\*\*\* Le responsable est chargé de la supervision et du contrôle des travaux réalisés par le sous-traitant.  
Ce responsable ne peut être remplacé qu'après accord préalable écrit de l'ONEE.



## Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

## ANNEXE 8 : Modèle liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent

Désignation article	Type ou référence	Marque	Fabricant ou origine

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**

**Direction Transport Région Centre Casablanca**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC389918..**

**Réfection de l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**

**III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-Travaux).**

**III-2 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) y compris éventuellement la définition des prix.**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**  
**Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux**  
**marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

---

**Direction Transport Région Centre Casablanca**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC389918..**

**Réfection de l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux  
locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**

**III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-Travaux).**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**  
**Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux**  
**marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

---

**PREAMBULE**

Le Cahier des Clauses Administratives et Financières comporte deux parties : les clauses générales (CCAFG) et les clauses particulières (CCAFP-Travaux).

Le présent Cahier des Clauses Administratives et Financières concerne les clauses particulières (CCAFP-Travaux).

Il développe, complète les clauses générales qui restent applicables.

Les deux cahiers sont reliés par le numérotage des articles. Les numéros des articles du CCAFP-Travaux ne sont pas consécutifs et suivent ceux des articles du CCAFG-Travaux.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :  
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux  
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

**Sommaire**

<b>Article 1.</b>	<b>Objet du marché .....</b>	<b>37</b>
<b>Article 6.</b>	<b>Pièces constitutives du marché .....</b>	<b>37</b>
<b>Article 7.</b>	<b>Documents annexés au marché.....</b>	<b>37</b>
<b>Article 13.1</b>	<b>Maître d'ouvrage et maître d'œuvre .....</b>	<b>38</b>
<b>Article 13.4</b>	<b>Sous-traitance.....</b>	<b>38</b>
<b>Article 13.5</b>	<b>Assurances et responsabilités.....</b>	<b>38</b>
<b>Article 15.</b>	<b>Délai d'exécution .....</b>	<b>39</b>
<b>Article 16.</b>	<b>Prolongation du délai d'exécution.....</b>	<b>39</b>
<b>Article 17.</b>	<b>Pénalités de retard.....</b>	<b>39</b>
<b>Article 19.1</b>	<b>Vérification qualitative des fournitures et matériaux.....</b>	<b>39</b>
<b>Article 26.1</b>	<b>Programme des travaux (calendrier d'exécution).....</b>	<b>40</b>
<b>Article 41.1</b>	<b>Réception en usine.....</b>	<b>40</b>
<b>Article 41.2</b>	<b>Réception Provisoire .....</b>	<b>40</b>
<b>Article 42</b>	<b>Garanties contractuelles .....</b>	<b>40</b>
<b>Article 43</b>	<b>Réception définitive .....</b>	<b>40</b>
<b>Article 45</b>	<b>Impôts et taxes .....</b>	<b>40</b>
<b>Article 45.2</b>	<b>Droits de douane et taxes connexes .....</b>	<b>41</b>
<b>Article 48.2</b>	<b>Facturation de l'avance .....</b>	<b>41</b>
<b>Article 48.3</b>	<b>Facturation de la retenue de garantie.....</b>	<b>42</b>
<b>Article 48.6</b>	<b>Dépôt de la facture .....</b>	<b>42</b>
<b>Article 50</b>	<b>Révision des prix .....</b>	<b>42</b>
<b>Article 51.1</b>	<b>Cautionnement provisoire.....</b>	<b>42</b>
<b>Article 51.2</b>	<b>Cautionnement définitif.....</b>	<b>42</b>
<b>Article 51.3</b>	<b>Retenue de garantie :.....</b>	<b>42</b>

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**  
**Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

**Article 1 Objet du marché**

Le présent marché a pour objet : **Réfection de l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER.**

La description des prestations du marché est indiquée dans le cahier des clauses techniques particulières (ainsi que les documents qui lui sont annexés).

**Article 6 Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constituant le marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement ainsi que et ses avenants éventuels.
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), en vigueur.
3. Cahier des prescriptions spéciales (CPS).
  - 3.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-Travaux).
  - 3.2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
  - 3.3. Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
4. Cahier des prescriptions communes (CPC).
  - 4.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux).
  - 4.2. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG).  
*[Le CCTG est téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité en précisant éventuellement les versions et les tomes applicables].*
5. L'offre technique.
6. Le bordereau des prix-détail estimatif.

Les pièces générales mentionnées ci-dessus sont réputées connues de l'entrepreneur même si elles ne sont pas jointes au marché et constituent incontestablement des documents contractuels.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, et sauf cas d'erreur manifeste, ces pièces prévaudront :

- Dans l'ordre où elles sont citées dans la liste des pièces constitutives figurant dans le CCAFP.
- A défaut d'une telle liste, dans l'ordre mentionné ci-haut.

Les addenda suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Les dispositions du CPS prévalent sur celles du CPC.

-Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAFG, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les CCAFG, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

**Article 7 Documents annexés au marché**

Sont annexés au présent marché :

- **Planning de réalisation des travaux.**
- **Liste de matériels proposés par le titulaire de l'Appel d'offres**
- **Liste des prestations objet de la sous-traitance**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**  
**Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux**  
**marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

**Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre**

**Le maître d'ouvrage :** ONEE – Branche Electricité représenté par son Directeur Général de l'ONEE ou par son délégué.

**Le maître d'œuvre :** Direction Transport Région Centre Casablanca.

**Article 13.4 Sous-traitance**

Le sous-traitant doit avoir le certificat de qualification BTP « **certificat de qualification et de classification** : Secteur N, Qualification N1 ou N2, Classe 3 » pour les activités de Génie Civil, objet de la sous-traitance.

L'entrepreneur est tenu, autant que possible, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises.

Les opérations d'achat du matériel à mettre en œuvre ne peuvent être sous-traitées.

La supervision et le contrôle du chantier doivent être assurés par le personnel de l'entrepreneur.

L'ONEE se réserve le droit de refuser, à tout moment, tout sous-traitant ayant été défaillant dans l'exécution de précédents marchés; le soumissionnaire peut remplacer le sous-traitant écarté dans le délai fixé par l'ONEE.

**En aucun cas, la sous-traitance ne peut ni dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.**

L'entrepreneur est tenu, autant que possible, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises.

L'entrepreneur peut, à titre exceptionnel, et sur demande écrite et motivée, soumettre à l'accord de l'ONEE, le remplacement ou le rajout d'un sous-traitant, étant entendu que l'ONEE se réserve le droit d'accepter ou d'opposer un refus motivé sur le nouveau sous-traitant proposé, dans le respect des dispositions réglementaires.

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'ONEE, les conventions passées avec ses sous-traitants, dûment signées, et ce, au plus tard 15 jours avant le commencement de la réalisation de la prestation sous-traitée. Les conventions doivent préciser la consistance et les clauses contractuelles; l'indication des prix n'étant pas obligatoire.

En cas de non remise des conventions suscitées dans le délai fixé, les sous-traitants ne seraient pas autorisés à entamer la réalisation des prestations y afférentes, le retard engendré étant imputé à l'entrepreneur.

**Article 13.5 Assurances et responsabilité**

L'entrepreneur est tenu de présenter, à ses frais et au plus tard à la réception définitive du marché, la police d'assurance couvrant les risques liés à la responsabilité décennale de l'entrepreneur telle que celle-ci est définie à l'article 769 du dahir du 9 Ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats.

*La période de validité de cette assurance court depuis la date de réception définitive jusqu'à la fin de la dixième année qui suit cette réception.*

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**  
**Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux**  
**marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

*La réception définitive de l'engagement est subordonnée par l'accord de l'ONEE-BE sur les termes et l'étendue de cette police d'assurance.*

**Article 15 Délai d'exécution**

**Le délai d'exécution est de quatre (04) mois.**

Ce délai commence à courir à compter de la date figurant sur l'ordre de service de commencer les travaux correspondants, notifié par l'ONEE-Branche Electricité au prestataire et constituant l'acte générateur de ce délai.

**Article 16 Prolongation du délai d'exécution**

Le seuil des intempéries donnant lieu à des prolongations de délais, doit faire l'objet d'une déclaration par constat contradictoire entre l'ONEE et l'Entrepreneur que la zone où se déroulent les travaux est jugée inaccessible. L'entrepreneur a l'obligation de présenter le bulletin météo correspondant à la période de survenance des intempéries à joindre audit constat contradictoire.

**Article 17 Pénalités de retard**

Les dispositions de l'article 17 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant TTC du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

**Article 19.1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux**

Les dispositions de l'article 19-1 du CCAFG -Travaux sont complétées comme suit :

L'ONEE - Branche Electricité se réserve le droit d'exiger la production avant ouverture du chantier du certificat attestant la conformité ou l'origine de tout ou partie du matériel.

Le changement de tout matériel après adjudication ne peut être toléré que pour des cas exceptionnels dûment justifiés par l'entrepreneur et après accord écrit de L'ONEE - Branche Electricité.

Toutes les fournitures devront être approuvées par l'ONEE - Branche Electricité avant leurs mises en œuvre. A cet effet, L'entrepreneur doit soumettre la liste définitive du matériel à installer à l'ONEE Branche Electricité pour approbation avant son approvisionnement.

L'ONEE - Branche Electricité se réserve le droit de demander à l'entrepreneur, avant la réception de l'ouvrage, d'apporter les modifications nécessaires assorties de garanties supplémentaires d'un matériel reconnu conforme dans le cadre du marché, et dont le comportement en exploitation de matériel identique, se serait révélé non satisfaisant.

L'entrepreneur est tenu d'établir une convention avec un laboratoire officiel ou accrédité dans le domaine du génie-civil et qui doit être remise à l'ONEE- Branche Electricité avant le commencement des travaux.

Les travaux à prévoir dans cette convention comporteront notamment :

- les études préliminaires des compositions optimales des bétons et des conditions de mise en œuvre ;
- le contrôle de la qualité et de conformité aux spécifications des cahiers de charges des :
  - \* ciments et matériaux approvisionnés sur le chantier;
  - \* béton mis en œuvre dans les ouvrages de génie- civil;
  - \* réfection des chaussées y compris compactage.

Les frais d'établissement de cette convention seront entièrement à la charge de l'entrepreneur dont une copie doit être remise à l'ONEE- Branche Electricité avant le commencement des travaux.



**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**  
**Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux**  
**marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

**Article 26.1 Programme des travaux (calendrier d'exécution)**

Dès la notification de l'ordre de service pour commencer les travaux, le planning détaillé présentant les jalons donnés ci-après, doit être daté et remis à l'ONEE.

**Article 41.2 Réception Provisoire**

Les dispositions de l'article 41.2 du CCAFG-TRAVAUX, s'appliquent.

**Article 42. Garanties contractuelles**

Le délai de garantie est fixé à un (1) an à dater de la réception provisoire.

NB : A l'expiration du délai de garantie d'un an, l'entrepreneur est dégagé de ses obligations contractuelles, à l'exception de celles qui sont mentionnées ci-dessus ; réserve est faite au profit du maître d'ouvrage de l'action en garantie prévue par l'article 769 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et des contrats. La date de la réception définitive marque le début de la période de garantie définie par le dahir précité.

**Article 43 Réception définitive**

A l'expiration de la période de garantie d'une année, la réception définitive pourra être prononcée à la demande du Contractant, sous réserve que ce dernier ait bien remédié aux défauts de fonctionnement, anomalies, désordres ou malfaçons constatés pendant le délai de garantie.

Cette réception définitive sera différée pour les parties qui auraient subi des remplacements ou ayant fait l'objet de garanties supplémentaires acceptées, par les deux parties

La réception définitive marquera la fin d'exécution de l'engagement et libérera les parties contractantes de leurs obligations

**Article 45 Impôts et taxes**

Il reste entendu que l'entrepreneur fera son affaire de l'importation et du dédouanement de toutes les fournitures et équipements nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent marché ainsi que le matériel devant constituer son propre stock pour faire face à ses obligations contractuelles.

Pour toutes les fournitures et équipements importés nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent marché, dont le montant est payable en devises étrangères, l'entrepreneur ou son transitaire se chargera de toutes les démarches et de toutes les opérations de dédouanement, déchargement à quai, transit, enlèvement, livraison sur site, ...etc.

A cet effet, il doit, avant toute expédition, arrêter avec le maître d'œuvre la liste du matériel à importer.

Pour permettre à l'ONEE— Branche Electricité de suivre l'évolution des opérations d'importation l'entrepreneur est tenu à l'occasion de la réalisation de chacune de ces opérations, de constituer un dossier approprié à mettre à la disposition de l'ONEE - Branche Electricité aux :

**Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés(DAM)**

**65, Rue OTHMAN BEN AFFAN**

**20 000 CASABLANCA -B.P. 13 498 -MAROC**

**Tel : (212)-(0522) 668021-668253-668364**

**Télécopieur(212)-(0522)-668089.**

Ce dossier comprendra en particulier des exemplaires des documents suivants :

- factures d'expédition,
- déclaration en douane (D.U.M),

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**  
**Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux**  
**marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

- copie du connaissance et/ou L.T.A et/ou CMR,
- attestation d'assurance,
- bordereau de colisage.

L'entrepreneur fera également son affaire de l'importation temporaire éventuelle de matériel. Il prendra en charge tous les frais y afférents et notamment les droits de douane et taxes.

L'entrepreneur aura à accomplir toutes les formalités pour l'importation et l'exportation de tel matériel, et constituera les cautionnements nécessaires. L'ONEE-Branche Electricité n'interviendra en aucune façon dans cette affaire.

Pour permettre à l'ONEE- Branche Electricité de suivre l'évolution des opérations d'importation et d'exportation temporaire, l'entrepreneur est tenu à l'occasion de la réalisation de chacune de ces opérations, de constituer un dossier approprié à mettre à la disposition de l'ONEE-Branche Electricité aux Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés(DAM) :65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : (212)-(0522) 668021-668253-668364 Télécopieur(212)-(0522)-668089. Ce dossier comprendra en particulier des exemplaires des documents suivants :

- Facture d'importation ou d'exportation,
- colisage,
- déclaration douanière,
- caution Bancaire.

Pour clore ces dossiers, les mains levées douanières correspondantes seront remises à l'ONEE- Branche Electricité.

L'ONEE-Branche Electricité se constituant importateur, il ne pourra souscrire les titres d'importations qu'après désignation par l'entrepreneur ou par son transitaire de la nomenclature douanière Marocaine correspondant à chaque article ou ensemble d'articles de matériels.

L'ONEE-Branche Electricité sera par conséquent dégagé de toute responsabilité quant à la contestation des nomenclatures par la douane, le supplément des droits de douane le retard d'enlèvement des matériels, les frais et risques portuaires ou aéroportuaires qui en découlent seront pris en charge par l'entrepreneur.

**Article 45 - 2 Droits de douane et taxes connexes**

Compte tenu des modalités de paiement de la part en devises étrangères prévues aux marchés et du fait que l'ONEE-Branche Electricités se constitue importateur des fournitures payables en devises étrangères, le règlement des droits de douane et des taxes aura lieu comme suit :

- les droits de douane et taxes connexes, applicables à la part relative aux fournitures importées rendues CIF, seront réglés directement par l'entrepreneur à la recette des douanes marocaines.
- en cas de déclaration douanière de l'entrepreneur faisant ressortir, par erreur, un montant total de fournitures livrées supérieur au montant des fournitures indiquées au présent marché, le supplément de droits de douane résultant de cette erreur de déclaration serait à la charge de l'entrepreneur.

**Article 48 - 2 Facturation de l'avance**

Il n'est pas prévu d'avance dans le présent marché.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**  
**Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux**  
**marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

**Article 48 - 3 Facturation de la retenue de garantie**

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire de même valeur. La garantie bancaire correspondant à la retenue de garantie doit être originale, adressée ou déposée à l'adresse :

**Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable-Branche Electricité**

**Direction Financière**

**Division Comptabilité**

**65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA**

**Article 48 - 6 Dépôt de la facture**

La facture correspondante doit être déposée à l'adresse suivante :

**Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable-Branche Electricité**

**Pôle Industriel / Direction Transport Région Centre-Casablanca**

**Service Comptabilité**

**Roches Noires - Casablanca**

**Article 50 - Révision des prix**

Les prix du présent marché sont : fermes et non révisables.

**Article 51-1 Cautionnement provisoire**

Le montant du cautionnement provisoire est de 10 000,00 DH (dix mille dirhams).

**Article 51-2 Cautionnement définitif**

Les dispositions de l'article 51-2 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

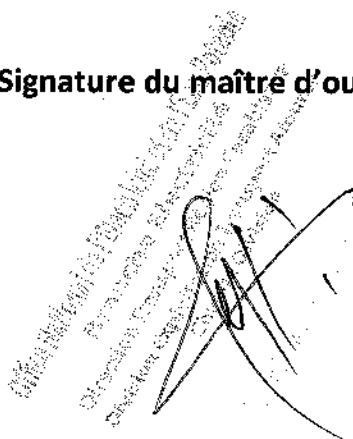
Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

**Article 51-3 Retenue de garantie :**

Les dispositions de l'article 51-3 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

La retenue de garantie est prévue.

**Signature du maître d'ouvrage**



**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :  
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

---

**Direction Transport Région Centre Casablanca**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC389918.**

**Réfection de l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**

**III - 2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :  
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

---

**SOMMAIRE**

1.	<b>DONNEES D'ENSEMBLE .....</b>	<b>45</b>
2.	<b>SITUATION GEOGRAPHIQUE:.....</b>	<b>45</b>
3.	<b>ETENDUES ET LIMITES DES FOURNITURES ET PRESTATIONS .....</b>	<b>45</b>
4.	<b>NORMES ET MARQUES DE QUALITE .....</b>	<b>46</b>
5.	<b>VERIFICATION DES MATERIAUX.....</b>	<b>46</b>
6.	<b>INSTALLATION-ORGANISATION DU CHANTIER.....</b>	<b>46</b>
7.	<b>RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>46</b>
8.	<b>NETTOYAGE DU CHANTIER APRES FIN DES TRAVAUX :.....</b>	<b>46</b>
9.	<b>CONSISTANCES DES TRAVAUX :.....</b>	<b>47</b>

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :  
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**1. DONNEES D'ENSEMBLE**

L'Office National de l'Electricité et de l'eau potable branche électricité, désigné dans les présentes par L'ONEE-BE, se propose de réaliser la Réfection de l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport Afourer.

Les travaux prévus dans le cadre du présent appel d'offre sont détaillés ci-dessous. Ils comprennent essentiellement ce qui suit:

- Réfection de l'étanchéité des locaux administratifs de la Division Exploitation Afourer ;
- Réfection de l'étanchéité des ateliers Postes et TST Lignes Afourer ;
- Construction d'un abri pour véhicules dans l'enceinte de la Division Exploitation Transport AFOURER en charpente métallique et d'une superficie de 55m<sup>2</sup> ;
- Remise en état des locaux administratifs du service conduite et exploitation.

**2. SITUATION GEOGRAPHIQUE:**

Les locaux concernés par ces travaux sont situés dans la ville d'AFOURER sise à 25 Km de BENI MELLAL sur la route Beni Mellal-AZILAL.

**3. ETENDUES ET LIMITES DES FOURNITURES ET PRESTATIONS**

Le présent cahier des charges comprend l'exécution des fournitures et des travaux nécessaires à la réalisation du projet comme cité à l'article 1.

A titre indicatif, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative, les prestations sont les suivantes :

- Les fournitures de toutes natures nécessaires à la réalisation de cette prestation dans les limites indiquées au présent cahier des charges,
- Tous les travaux dans les limites indiquées au présent cahier des charges,
- Toute la main d'œuvre nécessaire dans la limite du présent cahier des charges,
- Le transport et la manutention de tout le matériel,
- L'Entrepreneur devra joindre à son offre, les documents suivants:
  - Un planning prévisionnel détaillé de l'approvisionnement des fournitures, des travaux... etc.
  - L'organigramme nominatif du personnel du chantier,
  - La liste précise des moyens matériels à utiliser pour chaque phase des travaux (Echafaudages, échelles, engins, ...),
  - La liste du matériel de sécurité individuel et collectif.

Toutes les fournitures et travaux effectués par l'Entrepreneur doivent être réalisés en présence de l'ONEE. L'intervention de l'ONEE se limitera à constater en présence de l'Entreprise que ces prestations ont été bien exécutées par le personnel de l'Entrepreneur.

Si au cours des opérations effectuées, des erreurs ou malfaçons sont constatées, la responsabilité de l'Entrepreneur est entière. Les frais résultants de ces préjudices seront imputés à l'Entrepreneur.

### **Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

Les fournitures et travaux spécifiés au présent cahier des charges devront être réalisés dans des conditions normales de sécurité et d'exploitation et suivant les règles de l'art.

#### **4. NORMES ET MARQUES DE QUALITE**

Les produits utilisés devront satisfaire aux normes européennes en vigueur et aux règlements particuliers en vigueur au MAROC.

L'Entrepreneur devra fournir, avant approvisionnement, une liste complète comprenant toutes indications sur la marque, la provenance des matériels et matériaux qu'il compte utiliser. L'ONEE se réserve le droit de demander des échantillons à vérifier.

Les échantillons ou matériaux non conformes seront obligatoirement refusés.

En tout, l'ensemble du matériel de fourniture de l'entreprise doit avoir au préalable l'approbation de l'ONEE avant toute commande.

#### **5. VERIFICATION DES MATERIAUX**

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour se procurer des matériaux de qualité vérifiés et acceptés au préalable par l'ONEE avant toute utilisation.

Tous les produits et matériaux doivent être réceptionnés avant leur emploi.

Par le fait même du dépôt de son offre, l'Entrepreneur sera réputé connaître les ressources et conditions d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne les matériaux d'importation.

#### **6. INSTALLATION-ORGANISATION DU CHANTIER**

L'Entrepreneur disposera, pour la réalisation du présent cahier des charges, de toutes les facilités par l'ONEE.

L'eau et l'électricité seront fournies par l'ONEE, uniquement, pour l'exécution des travaux prévus dans le présent cahier des charges.

Les travaux ne pourront avoir lieu que sur ordre de service écrit de l'ONEE et après validation des listes des fournitures et matériaux.

Dans un délai de 10 jours (dix jours) à dater du jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra faire agréer, par l'ONEE, les dispositions détaillées qu'il compte adopter pour ce qui concerne sa propre organisation de chantier.

#### **7. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE**

L'Entrepreneur ne pourra faire état d'une omission ou d'une mauvaise interprétation des pièces du dossier pour refuser de fournir des produits ou matériaux quelconque dont l'absence mettrait en cause le déroulement ou la qualité des travaux en partie ou en intégralité.

L'Entrepreneur devra respecter principalement les règlements de sécurité particuliers imposés par les services exploitations.

#### **8. NETTOYAGE DU CHANTIER APRES FIN DES TRAVAUX :**

### **Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Après achèvement des travaux et remise en état des lieux, le contractant enlèvera à ses frais tout le matériel de chantier et installation de chantier lui appartenant et évacuera tous les décombres et matériaux non employés à un lieu réservé à cet effet, (décharge publique, carrière etc.).

#### **9. CONSISTANCES DES TRAVAUX :**

Les travaux consistent en les fournitures et travaux nécessaires pour la réfection de l'étanchéité des locaux administratifs de la Division Exploitation Transport Afourer, Atelier POSTE et TST LIGNES, pour la construction d'un abri pour véhicules et aussi pour la remise en état des locaux administratifs du service conduite et exploitation de la Division Exploitation Transport AFOURER XA.

L'entrepreneur aura à sa charge la réalisation de la totalité des fournitures, transport, travaux et main d'œuvre nécessaires.

Description Technique des Travaux :

#### **A. Réfection de l'étanchéité :**

Les locaux concernés par la réfection de l'étanchéité sont indiqués dans l'article 1 du présent cahier. L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation de la totalité des fournitures, transport, travaux et main d'œuvre nécessaires.

Les travaux comprennent essentiellement:

- Démolition du complexe d'étanchéité multicouche existant et son évacuation à la décharge publique,
- Réalisation d'un complexe d'étanchéité multicouche et sa protection lourde,
- Fourniture et installation d'évacuateur des eaux pluviales et accessoires de zinguerie.

La réfection de l'étanchéité doit se conformer à la lettre aux spécifications détaillées et suivant les étapes la jalonnant listées ci-dessous. Les soumissionnaires sont appelés à formuler leurs offres pour inclure et répondre à toutes les exigences du présent appel d'offre y compris toutes sujétions jugées nécessaires pour l'accomplissement des travaux suivant les normalisations en vigueur. Le bordereau des prix relatif à cet appel d'offre relate les travaux listés ci-après d'une manière sommaire et synthétisante, les soumissionnaires doivent y ventiler leurs offres de façon à inclure tous les travaux exigés. Aucune omission ou mal interprétation de correspondance des prix ne sera retenue.

#### **i. Démolition du complexe d'étanchéité**

L'Entrepreneur aura à sa charge la démolition des dalots, décapage des anciennes étanchéités des parties verticales et horizontales, dressage de la forme de pente et relevés de l'étanchéité, etc. y compris toutes sujétions et évacuation des gravois aux décharges publiques.

#### **ii. Forme de pente**

Elle sera réalisée en béton fin dosé à 300 kg de ciment CPJ 35, avec incorporation de produit hydrofuge type Sika ou similaire, soigneusement damée et lissée y compris mortier grillagé pour les relevés, poutres saillantes et autres, fournitures, mise en œuvre et toutes autres sujétions. Son épaisseur sera de 3 cm minimum avec une pente minimale de 1%,



### **Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Sa pente minimum sera de 1% son épaisseur au point bas sera de 3cm minimum. Elle devra bien adhérer à la dalle support. A cet effet, cette dernière sera rendue rugueuse et sera imprégné d'eau avant le coulage de la forme.

#### **iii. Réalisation du complexe étanche**

Les toitures des bâtiments concernés seront protégées par une étanchéité multicouche, conforme aux prescriptions du DTU n°43-1 (1981).

La pente des toitures doit être convenablement établie pour permettre l'évacuation des eaux. Il s'agit de toitures terrasses inaccessibles, sauf pour circulation légère lors des travaux d'entretien.

Le complexe de l'étanchéité de la toiture sera réalisé comme suit :

##### **iii-1 Ecran pare-vapeur.**

L'écran pare-vapeur est composé de :

- 1 enduite d'imprégnation à froid (E.I.F)
- 1 enduit d'application à chaud (E.A.C)
- 1 feutre bitumé type 36 S
- 1 enduit d'application à chaud (E.A.C)

##### **iii-2 Isolation thermique**

L'isolation thermique sera composée de 4 cm de liège collé au pare-vapeur par le dernier E.A.C  
Les panneaux de liège seront posés sur la couche de l'E.A.C de l'écran pare-vapeur.

##### **iii.3 Revêtement multicouche et protection**

Les revêtements multicouches seront posés en système indépendant avec la protection lourde. Leur composition sera la suivante :

##### **❖ Pose sur panneaux isolants :**

- 1 feutre bitumé type 36 SW-HR (voile de verre haute résistance)
- 1 couche d'EAC
- 1 bitume armé type 40 TV (tissu de verre)
- 1 couche d'EAC
- 1 feutre bitumé type 36 SPY-W (polyester et voile de verre)

La masse moyenne 10 Kg/m<sup>2</sup>

##### **❖ Relevés d'étanchéité**

Les relevés d'étanchéité seront composés de :

- 1 couche d'EIF
- 1 couche d'EAC
- 1 bitume armé type 40 TV auto protégée par feuille métallique.
- Esquers de renfort à la base des relevés

##### **❖ Protection lourde**

La protection sera constituée par une chape en béton de grains de riz de 4 cm d'épaisseur coulée sur un lit de sable fin sec de 2 cm d'épaisseur. Les joints seront de 1,00 X 1,00 m. Cette chape sera dosée à 300 Kg de ciment CPJ35 et recevra trois couches de badigeon à la chaux.

Les joints de fractionnement seront emplis de bitume sablé coulé à chaud ou de préférence avec ruban du feutre 27 S.

### **Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

En relevé, la protection en dure sera réalisée à l'aide de solin grillagé en mortier de ciment dosé à 300 Kg par m3 de sable. Des joints secs seront prévus tous les 2 mètres.

L'entreprise sera à la charge la réfection de cornement mur acrotère dégradé (larmier) en béton armé.

#### **iii-4 Evacuateur des eaux pluviales et accessoires de zinguerie**

Les boîtes d'évacuations des eaux pluviales seront façonnées en plomb de 3 mm d'épaisseur et comporteront :

- Une platine en plomb inséré dans le revêtement multicouche
- Un moignon cylindrique avec ou sans entrée tronconique suivant le diamètre de la descente existante d'eau pluviale sera soudé à la platine et raccordé à la descente avec joint étanche.
- Remplacement de toutes les descentes existantes en fonte par des descentes de même type.

#### **iv. Contrôle des travaux**

##### **iv.1 Épreuve d'étanchéité à l'eau**

Il sera effectué à l'achèvement des travaux, une épreuve d'étanchéité à l'eau qui sera sanctionnée par un procès-verbal.

Le niveau d'eau à remplir devra être décidé par le Représentant de l'ONEE.

Ce niveau est maintenu 24 heures au minimum. L'obstruction des entrées d'eaux pluviales doit se faire par un système permettant d'évacuer les eaux lorsque le niveau dépasse celui prévu (par suite d'une pluie soudaine par exemple).

La vidange de l'eau est faite progressivement pour éviter tout refoulement dans les colonnes d'évacuation.

Aucune fuite ne doit apparaître tant en sous face de la terrasse que dans un mur ou une cloison.

En cas d'ambiguïté sur la provenance d'humidité, on pourra les lever en refaisant les épreuves à l'aide d'eau teintée.

##### **iv.2 Garanties d'étanchéité**

L'Entrepreneur s'engage à garantir ses travaux pendant une période de dix (10) années.

Cette garantie est applicable tant à l'étanchéité proprement dite qu'aux reliefs, aux protections mécaniques et solaires et à la bonne tenue de la forme support ainsi qu'aux isolations thermiques.

L'Entrepreneur devra fournir un certificat de garantie décennale établi sur papier timbré dès l'achèvement de l'étanchéité. Ce document conditionne la signature par l'ONEE-Branche Electricité de la réception provisoire.

**NB :** L'ONEE se réserve le droit de faire suivre les travaux par un organisme spécialisé ou par ses propres agents.

Le contrôle exercé par les représentants de l'ONEE ne pourra en aucun cas atténuer la responsabilité du contractant qui reste pleine et entière.

#### **B. Construction d'un abri pour véhicules :**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**  
**Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

- ✓ L'abri a une superficie de 11\*5 m<sup>2</sup> en charpente métallique avec réalisation de 10 semelles de 60\*60\*60 cm<sup>3</sup> pour les poteaux supports y compris de la fondation et les tiges de fixation avec remplissage en béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- ✓ Fourniture et pose de 10 poteaux en fer en H de 120 mm y compris peinture ;
- ✓ Fourniture et pose de traversés en fer en H de 50 mm y compris peinture ;
- ✓ Fourniture et pose de tôle en acier laquée de 0.5mm d'épaisseur ;
- ✓ Fourniture et pose des gouttières.

**Les quantités sont précisées dans le tableau suivant :**

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Réalisation de semelles de 60*60*60 cm <sup>3</sup> pour poteaux y compris fondation tige de fixation et remplissage avec béton dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	U	10
2	Fourniture et pose de poteaux en fer en H de 120 mm	U	10
3	Fourniture et pose de travers en H de 50 mm	m	60
4	Fourniture et pose de tôle en acier laquée de 0,5 mm	m <sup>2</sup>	55
5	Fourniture et pose de gouttières	m	22

**C. Remise en état des locaux administratifs du service conduite et exploitation :**

**C.1- Travaux de plomberie et d'électricité :**

Le contractant procédera à la fourniture et pose des éléments indiqués ci-dessous :

Désignation	Unité	Quantité
Chaise WC moderne	U	1
Porte – serviette lavabo	U	1
Porte – savon	U	1
Porte – papier hygiénique	U	1
Mélangeur pour Lavabo	U	1
Robinet	U	1
Lavabo	U	1
Miroir pour lavabo 1*0.4m	U	1
serrure pour porte métallique	U	1
poignets et serrures pour portes en bois	U	4
bloc complet tube fluorescent	U	14
tube fluorescent pour miroir	U	1
Prise de courant	U	8
Interrupteur simple	U	10

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :  
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

✓ **Lavabo :**

Fourniture et pose de lavabo avec tablette et support en céramique de marque Jacob Delafon ou similaire, y compris toutes accessoires et toutes sujétions de fourniture et de bonne marche (notamment la tuyauterie nécessaire au raccordement au circuit d'eau).

Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'œuvre.

✓ **Chaise W.C moderne avec chasse d'eau :**

Fourniture et pose d'un bloc cuvette à l'anglaise type Jacob Delafon ou similaire, y compris toutes accessoires et toutes sujétions de fourniture et de bonne marche.

Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'œuvre.

✓ **Mélangeur pour Lavabo :**

Fourniture et pose d'un mélangeur pour lavabo de bonne qualité, comprenant robinetterie mélangeuse et accessoires de premier choix, y compris toutes accessoires et toutes sujétions d'installation et de bonne marche.

Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'œuvre.

✓ **Miroir :**

Fourniture et pose d'un miroir Dimension 1 X 0,4m en glace d'épaisseur 6 mm à bords chanfreinés droits ou arrondis, y compris les accessoires de fixation et toutes sujétions de fourniture et de bonne marche.

Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'œuvre.

✓ **Porte serviette lavabo :**

Fourniture et pose d'une Porte serviette double en INOX avec accessoires de fixation et toutes sujétions de fourniture et de bonne marche.

Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'œuvre.

✓ **Serrure pour porte métallique :**

Fourniture et pose d'une Serrure type Vachette avec 3 clés pour porte métallique avec accessoires de fixation et toutes sujétions de fourniture et de bonne marche.

Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'œuvre.

✓ **Poignets porteen bois avec serrures encastrées:**

Fourniture et pose de poignets intérieur et extérieur avec serrure encastrée ainsi que toutes sujétions de fourniture et de bonne marche.

Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'œuvre.

✓ **Portes papiers hygiéniques :**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**  
**Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

Fourniture et pose d'un porte papier hygiénique en INOX avec accessoires de fixation et toutes sujétions de fourniture et de bonne marche.

Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'œuvre.

✓ **Porte savon :**

Fourniture et pose d'un porte savon en INOX avec accessoires de fixation et toutes sujétions de fourniture et de bonne marche.

Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'œuvre.

NB: Toutes les fournitures doivent être du premier choix, des propositions doivent être présentées à l'ONEE avant toute commande. Toute commande réalisée sans l'accord préalable de l'ONEE sera rejetée.

✓ **Bloc complet étanche pour tube fluorescent**

Fourniture et pose de lampes plafonniers de 1,20m paralume laqué de 2X 58 watt, corps laqué, époxy blanc, optique avec miroirs longitudinaux en aluminium satiné, vantelle planes en tôles laqués blancs. La douille pour lampes tube fluo G13 type T8, ballast ferromagnétique classe B, starter, câble résistant à la chaleur, de marque OSRAM ou similaire.

La fourniture doit inclure toutes sujétions de fixation et de pose ainsi que de raccordement au circuit d'alimentation en électricité.

Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'œuvre.

✓ **Tube fluorescent pour miroir**

Fourniture et pose d'une lampe murale 58 watt minimum. La douille pour lampe tube fluo G13 type T8, ballast ferromagnétique classe B, starter, câble résistant à la chaleur, de marque OSRAM ou similaire.

La fourniture doit inclure toutes sujétions de fixation et de pose ainsi que de raccordement au circuit d'alimentation en électricité.

Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'œuvre.

✓ **Prise de courant**

Fourniture et pose de prises monophasés 16A et tension 220V avec les dimensions normalisées. Ces prises seront encastrées dans les murs.

La fourniture doit inclure éventuellement les fils de raccordement, gollot d'acheminement ainsi que toutes sujétions de fixation (colle, vis ou autre).

Leurs prix doivent être inclus dans le prix des prises.

Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'œuvre.

✓ **Interrupteur simple**

### **Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

Fourniture et pose des interrupteurs simples avec les dimensions normalisées. Ces prises seront encastrées dans les murs.

La fourniture doit inclure éventuellement les fils de raccordement, gollot d'acheminement ainsi que toutes sujétions de fixation (colle, vis ou autre).

Leurs prix doivent être inclus dans le prix des prises.

Echantillon à soumettre pour approbation par le maître d'œuvre.

#### **C.2- Travaux de peinture:**

Les travaux consistent en la Fourniture et l'application de la peinture comme suit :

##### **➤ LOCAUX DU SERVICE CONDUITE ET EXPLOITATION AFOURER**

- ✓ Peinture intérieure 525 m<sup>2</sup> (y compris peinture des plafonds et des portes et fenêtres en bois) ;
- ✓ Peinture métallique 116 m<sup>2</sup>.

Tous les produits de peinture doivent être de première qualité, sans diluant et prêts à être utilisés. La peinture utilisée doit être capable de supporter toutes les conditions climatiques.

Les types de peintures à mettre en deux couches sont les suivants :

- La peinture des murs intérieurs ainsi que des plafonds doit être de type glycérophtalique mat.
- La peinture métallique doit être de type d'huile au chromate de zinc ou émail glycérophtalique.
- La peinture des portes et fenêtres en bois doit être de type glycéro laqué.

NOTA : Toutes les teintes seront choisies sur place, sur échantillon par le représentant de l'ONEE.

##### **➤ SPECIFICATIONS DES TRAVAUX**

#### **PREPARATIONS DES SURFACES BATIMENTS :**

Les travaux de préparation des surfaces des surfaces : intérieures et plafond doivent être effectués de la façon suivante :

- Brossage des murs par papier émeri ;
- Reprise de l'enduit dégradé ;
- Les trous de vis ou de clous non utilisés ainsi que les fissures doivent être remplies avec de l'enduit de peinture sur mur ;
- Tous les sols, quincailleries, cadres en aluminium doivent être efficacement protégés afin de ne pas être tâchés ;
- Application de deux couches de peinture ;
- La peinture des murs intérieurs ainsi que les plafonds doit être de type glycérophtalique suivant la teinte choisie par l'ONEE ;
- Les couleurs et tons des peintures des murs sanitaires, portes et fenêtres ainsi que le genre de finition (mat, brillant, satiné, etc.....) seront faits à la demande et selon les instructions de l'ONEE ;

### Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)

- Le nettoyage final des lieux doit être exécuté de façon parfaite.

#### PREPARATIONS DES SURFACES METALLIQUES :

Les travaux de préparation des surfaces métalliques attaquées par la corrosion doivent être effectués de la façon suivante :

- Elimination de la rouille sur les endroits attaqués par la corrosion par piquage suivi de brossage mécanique et ponçage au moyen d'un outillage approprié (meules, brosses, etc....) jusqu'à apparition du métal ;
- Dépoussiérage et Dégraissage des surfaces préparées avec WHITE-SPIRIT ou un solvant similaire suivi d'un séchage avec chiffons propres ;
- Application de la peinture antirouille immédiatement après nettoyage des zones préparées Après accord du représentant ONEE sur la préparation de surface ;
- Application d'une couche d'antirouille sur les écrous et les têtes des boulons après élimination de la rouille.

#### DUREE DE SECHAGE :

Les travaux étant prévus en atmosphère humide, les durées de séchage nécessaires doivent être observées entre chaque couche.

L'application de la peinture doit être effectuée immédiatement après la préparation des surfaces ou au plus tard le même jour pour éviter toute nouvelle dégradation.

#### CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux de peinture consistent aux :

- Montage des échafaudages et utilisation des échelles.
- Elimination de rouille.
- Préparation des surfaces à peindre.
- Peintures des installations objet du présent cahier des charges.
- Mise en place des cloisons en toile ou en plastique pour éviter l'envol des poussières et de peintures.
- Utilisation éventuelle des moyens de manutention.
- Remise en état des lieux après fin des travaux.

#### A LA CHARGE DU CONTRACTANT :

En plus de la fourniture des produits nécessaires pour la peinture des installations objet du présent cahier de charge, le contractant aura à sa charge :

- Le personnel qualifié pour l'exécution des travaux de peinture.
- L'outillage individuel de peinture.
- Le matériel de sécurité.
- Le matériel d'échafaudage et les échelles.
- Tout le matériel nécessaire pour l'exécution des travaux de peinture conformément aux règles de l'art.
- Le matériel d'éclairage.
- La délimitation des zones de travail du chantier.
- Le nettoyage et évacuation des déchets à l'extérieur des bâtiments y compris les moyens de transport des déchets vers une décharge public et ce au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :  
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

**A LA CHARGE DE L'ONEE :**

- L'eau.
- L'électricité 380/220VAC à la source.


**CONTROLE DES TRAVAUX DE PEINTURE :**

L'ONEE exécutera un contrôle strict de la qualité des produits utilisés (peinture, diluants etc....), la qualité et du mode d'exécution des travaux et celui des épaisseurs des couches de peintures appliquées.

L'ONEE se réserve le droit de faire appel à un bureau de contrôle pour effectuer les contrôles nécessaires.

**Signature Maitre d'ouvrage**

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable  
المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب  
Branche Electricité





**Pièce IV- : Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État (CCAG-T)**

**Direction Transport Région Centre Casablanca**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC389918**

**Réfection de l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER**

**Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État (CCAG-T).**

Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Le CCAG-T est téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Il reste entendu que les fonctions du ministre au niveau du CCAG-T sont attribuées au Directeur Général de l'ONEE

**Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC)**

---

**Direction Transport Région Centre Casablanca**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC389918**

**Réfection de l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER**

**Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :**

**V-1 Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux) téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité**

**Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif**

---

**Direction Transport Région Centre Casablanca**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° TC389918**

**Réfection de l'étanchéité des toits et remise en état des nouveaux locaux de la Division Exploitation Transport AFOURER**

**Pièce VI- Le bordereau des prix - détail estimatif**

**(En cinq pages : de la page 2/6 à la page 6/6)**

*Handwritten signature*

# BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC389918

N°	Quantité	Description	Unité	
1		Etanchéité et Remise état nouv locaux XA		
1-1	370	- Etanchéité des locaux administratifs XA Décapage de l'ancienne étanchéité	M2	
<b>PU en toutes lettres</b>				
1-2	370	Forme de pente en béton	M2	
<b>PU en toutes lettres</b>				
1-3	370	Réalisation du complexe étanche	M2	
<b>PU en toutes lettres</b>				
1-4	110	Etanchéité des solins	M	
<b>PU en toutes lettres</b>				
<b>Sous-total 1 : Etanchéité des locaux administratifs XA</b>				
2		- Etanchéité des bureaux des services XA		
2-1	555	Décapage de l'ancienne étanchéité	M2	
<b>PU en toutes lettres</b>				
2-2	555	Forme de pente en béton	M2	
<b>PU en toutes lettres</b>				
2-3	555	Réalisation du complexe étanche	M2	
<b>PU en toutes lettres</b>				
2-4	144	Etanchéité des solins	M	
<b>PU en toutes lettres</b>				
<b>Sous-total 2 : Bureaux des bureaux des services XA</b>				
3		- Etanchéité du local batterie XA		
3-1	13	Décapage de l'ancienne étanchéité	M2	
<b>PU en toutes lettres</b>				
3-2	13	Forme de pente en béton	M2	
<b>PU en toutes lettres</b>				
3-3	13	Réalisation du complexe étanche	M2	
<b>PU en toutes lettres</b>				

(1) Prix CFS pour les soumissionnaires étrangers en appel d'offres de fournitures

*Handwritten signature/initials*

# BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC389918

Lot	Quantité	Description	Unité	Prix Unit.	Prix Total
3-4	14	Etanchéité des solins	M		
<i>PI en sous-œuvre</i>					
Sous-Lot 3 - Etanchéité des locaux KA					
4-1	12	- Etanchéité du local gardien KA	M2		
4-1		Décapage de l'ancienne étanchéité			
<i>PI en sous-œuvre</i>					
4-2	12	Forme de pente en béton	M2		
<i>PI en sous-œuvre</i>					
4-3	12	Réalisation du complexe étanche	M2		
<i>PI en sous-œuvre</i>					
4-4	14	Etanchéité des solins	M		
<i>PI en sous-œuvre</i>					
Sous-Lot 4 - Etanchéité des locaux KA					
5-1	36	- Etanchéité de la mosquée	M2		
5-1		Décapage de l'ancienne étanchéité			
<i>PI en sous-œuvre</i>					
5-2	36	Forme de pente en béton	M2		
<i>PI en sous-œuvre</i>					
5-3	36	Réalisation du complexe étanche	M2		
<i>PI en sous-œuvre</i>					
5-4	24	Etanchéité des solins	M		
<i>PI en sous-œuvre</i>					
Sous-Lot 5 - Etanchéité des locaux KA					
6-1	192	- Etanchéité des ateliers Poste KA	M2		
6-1		Décapage de l'ancienne étanchéité			
<i>PI en sous-œuvre</i>					
6-2	192	Forme de pente en béton	M2		
<i>PI en sous-œuvre</i>					

(1) Prix CPE pour les soumissionnaires étrangers et appel d'offres de fournitures

## BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC389918

Quantité	Unité	Description	Code	Quantité	Unité	Description	Code
5-3	192	Réalisation du complexe étanche	M2				
<i>PI en béton armé</i>							
5-4	88	Étanchéité des solins	M				
<i>PI en béton armé</i>							
Sous-total 2 - Étanchéité des ateliers PISTON							
7-1	192	- Étanchéité des ateliers Ligne PISTON	M2				
7-1		Décapage de l'ancienne étanchéité	M2				
<i>PI en béton armé</i>							
7-2	192	Forme de pente en béton	M2				
<i>PI en béton armé</i>							
7-3	192	Réalisation du complexe étanche	M2				
<i>PI en béton armé</i>							
7-4	88	Étanchéité des solins	M				
<i>PI en béton armé</i>							
Sous-total 2 - Étanchéité des ateliers Ligne PISTON							
8-1	10	- Construction d'un abri pour véhicules	U				
8-1		Réalisation de semelles de 60*60*60 cm3	U				
<i>PI en béton armé</i>							
8-2	10	Fourni & pose poteaux en fer en H 120mm	U				
<i>PI en béton armé</i>							
8-3	60	Fourni & pose de travers en H de 50 mm	M				
<i>PI en béton armé</i>							
8-4	95	Fourni & posé de tôles en acier laquées	M2				
<i>PI en béton armé</i>							
8-5	22	Fourni & posé de gouttières	M				
<i>PI en béton armé</i>							
Sous-total 2 - Construction d'un abri pour véhicules							
9-		- Remise en état des locaux					

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers et appel d'offres de fournitures.

*Handwritten signature/initials*

**BORDEREAU DES PRIX**

Monnaie de l'offre:

N° de Références : TC389918

Quantité	Unité	Description	Quantité	Unité	Description
5-1	525	Fourni & application peinture intérieurs			
<b>PI en murs intérieurs</b>					
5-2	116	Fourni & applicati peinture métal & bois			
<b>PI en murs intérieurs</b>					
9-3	1	Fourni & instal serrure porte métallique			
<b>PI en murs intérieurs</b>					
9-4	4	Fourni & instal serrure porte en bois			
<b>PI en murs intérieurs</b>					
9-5	14	Fourni & instal bloc complet tube fluore			
<b>PI en murs intérieurs</b>					
9-6	1	Fourni & instal bloc tube Fluor miroir			
<b>PI en murs intérieurs</b>					
9-7	8	Fourni & instal prises de courant			
<b>PI en murs intérieurs</b>					
9-8	10	Fourni & instal interrupteur simple			
<b>PI en murs intérieurs</b>					
9-9	1	Fourni & instal chaise de toilette			
<b>PI en murs intérieurs</b>					
9-10	1	Fourni & instal lavabo			
<b>PI en murs intérieurs</b>					
9-11	1	Fourni & instal mélangeur pour lavabo			
<b>PI en murs intérieurs</b>					
9-12	1	Fourni & instal miroir pour lavabo			
<b>PI en murs intérieurs</b>					
9-13	1	Fourni & instal porte serviette			
<b>PI en murs intérieurs</b>					
9-14	1	Fourni & instal porte savon			

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers et appel d'offres de fournitures

## BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : TC389918

Description des fournitures			
9-15	1	Fourni & instal porte papier hygiénique	
Somme totale			
Montant global de l'Offre Hors Taxes :			
Taux de rabais :		Montant du rabais à déduire :	
Montant global de l'Offre Hors Taxes rabais déduit :			
Taux de la TVA : (2) <i>En cas de plusieurs taux joindre le détail</i>		Montant de la TVA : (2)	
Montant global TVA comprise : (2)			
Montant total en toutes lettres :			
Taux du fret appliqué (3)			

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

(2) Non requis si prix CFR.

(3) Taux donné à titre indicatif par les soumissionnaires étrangers

e / e